

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE DE MARS ET AVRIL 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 avril 2026, au moins 865 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 781 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

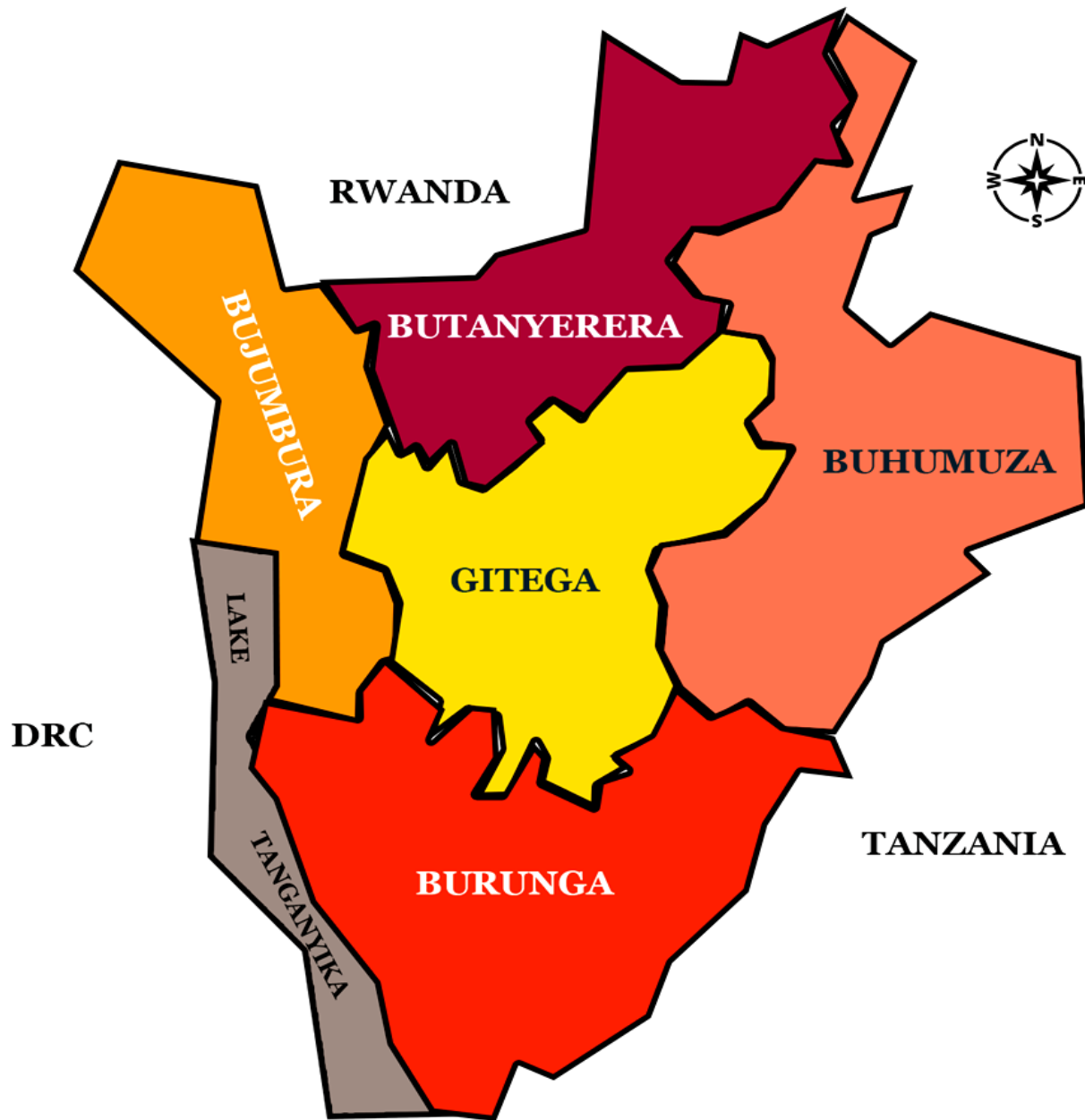


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
I. RESUME EXECUTIF	5
II. RECOMMANDATIONS	8
III. OBJECTIFS DU RAPPORT	9
IV. MÉTHODOLOGIE	9
V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : mars à avril 2026	10
V.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE	10
V.1.1. DROIT À LA VIE	10
V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	10
V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES	13
V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	15
V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	15
V.1. 2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	17
V.1.3. DROIT A LA LIBERTE	19
V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES	19
V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	20
V.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE	20
V.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION	20
VI. CONCLUSION	21

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGNU	: Assemblée Générale des Nations Unies
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CIDE	: Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des droits de l'Homme
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DESC	: Droits Économiques, Sociaux et Culturels
ECA	: Eglise Chrétienne des Apôtres
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FDLR	: Front démocratique de Libération du Rwanda
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
OBPE	: Observatoire Burundais pour la Protection de l'Environnement
ONU	: Organisation des Nations Unies
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale de Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UE	: Union Européenne
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBGs	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

I. RESUME EXECUTIF

Au cours des mois de mars et avril 2026, le Burundi a été marqué par des violations graves des droits de l'homme imputables à des agents de l'État et à d'autres personnes étroitement liées au parti présidentiel. Dans un climat d'impunité, la société civile, bien que résiliente, peine à se faire entendre. Les efforts acharnés pour dénoncer ces abus semblent vains face à l'indifférence manifeste du gouvernement, qui ignore les appels pressants à la justice et à une enquête rigoureuse.

La Ligue Iteka, ayant suivi de manière systématique la situation des droits humains dans le pays malgré les défis sur terrain, a enregistré 72 personnes tuées au cours de cette période dont 31 corps sans vie retrouvés dans différents localités du pays. Parallèlement, les enlèvements et disparitions forcées causaient une profonde inquiétude, avec 9 victimes portant le poids du silence et de l'angoisse sur leurs familles. Des récits décourageants circulaient, relatant la capture de personnes jugées opposantes ou suspicieuses pour n'avoir pas accepté d'intégrer le parti au pouvoir, par les forces de sécurité ou les miliciens Imbonerakure, associés au pouvoir. Ces disparitions laissaient les familles démunies et désespérées, sans nouvelles de leurs êtres chers.

Le contexte était également marqué par des actes de torture, la Ligue Iteka signalant 5 victimes dans les provinces de Gitega, où 2 cas ont été recensés, et de Burunga, où 3 victimes avaient souffert de tels traitements inhumains. Durant cette même période, 29 victimes de violences basées sur le genre (VBG) ont également été documentées. Parmi elles, 22 avaient été violées, dont 20 étaient des enfants ou filles de moins de 18 ans. Les Imbonerakure, en plus d'agents administratifs et de policiers, étaient souvent désignés comme les responsables présumés de ces atrocités.

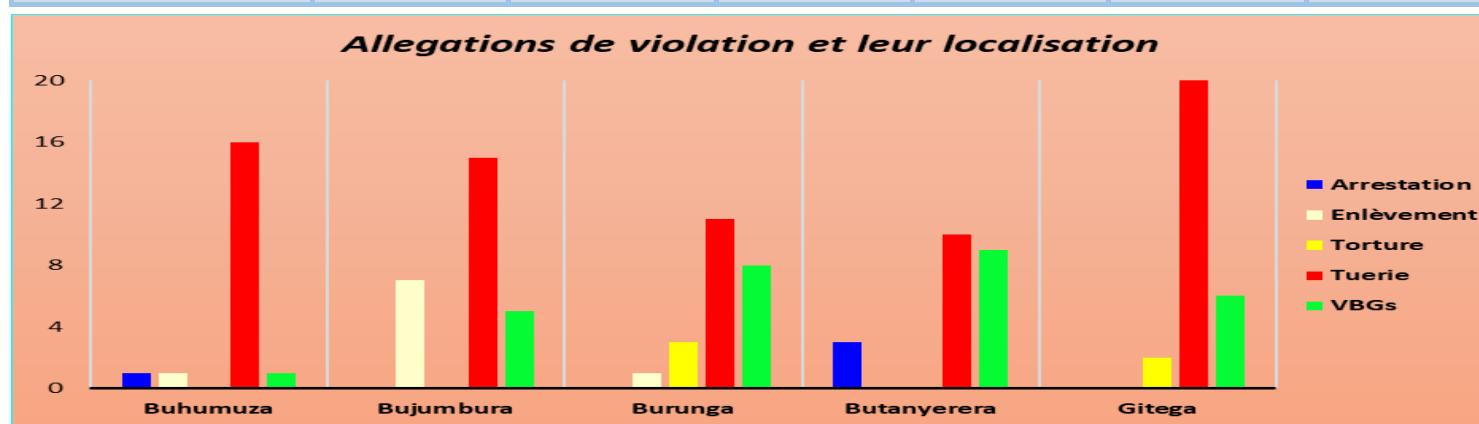
Enfin, la Ligue Iteka a aussi noté 4 arrestations arbitraires : 3 à Butanyerera et 1 à Buhumuza.

Graphiques illustratifs :

Sur 110 cas d'incidents recensés au cours de la période considérée, 119 personnes ont été la cible de ces cas d'incidents.

Figure 1 : Graphique illustratif des allégations de violations et leur localisation

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	1	1	0	16	1	19
Bujumbura	0	7	0	15	5	27
Burunga	0	1	3	11	8	23
Butanyerera	3	0	0	10	9	22
Gitega	0	0	2	20	6	28
Total	4	9	5	72	29	119

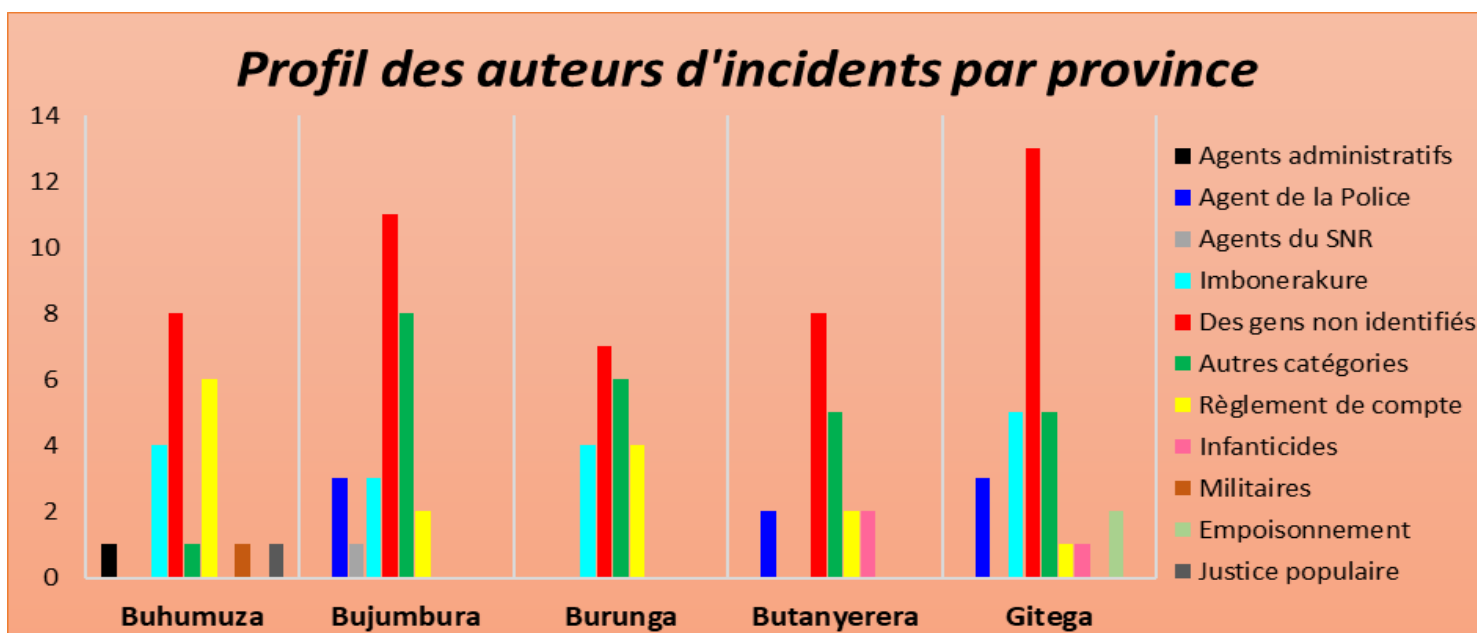


I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 5)

Les Imbonerakure, ainsi que des éléments des forces de la police, des administratifs et des agents du SNR, sont souvent cités comme présumés auteurs de la majorité de ces violations et des meurtres. La ligue Iteka signale également dans ce rapport des violations perpétrées par des gens non identifiés qui englobent plusieurs incidents entre autres les VBGs et les cadavres retrouvés dans les différentes localités. La Ligue Iteka est très préoccupée de l'inaction souvent observée du pouvoir public face à récurrence des faits.

Figure 2 : Graphique illustratif des auteurs de ces violations et leur localisation :

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	0	3	0	2	3	8
Agents administratifs	1	0	0	0	0	1
Agents du SNR	0	1	0	0	0	1
Autres catégories	1	8	6	5	5	25
Des gens non identifiés	8	11	7	8	13	47
Empoisonnement	0	0	0	0	2	2
Imbonerakure	4	3	4	0	5	16
Infanticides	0	0	0	2	1	3
Justice populaire	1	0	0	0	0	1
Militaires	1	0	0	0	0	1
Règlement de compte	6	2	4	2	1	15
Total	22	28	21	19	30	120

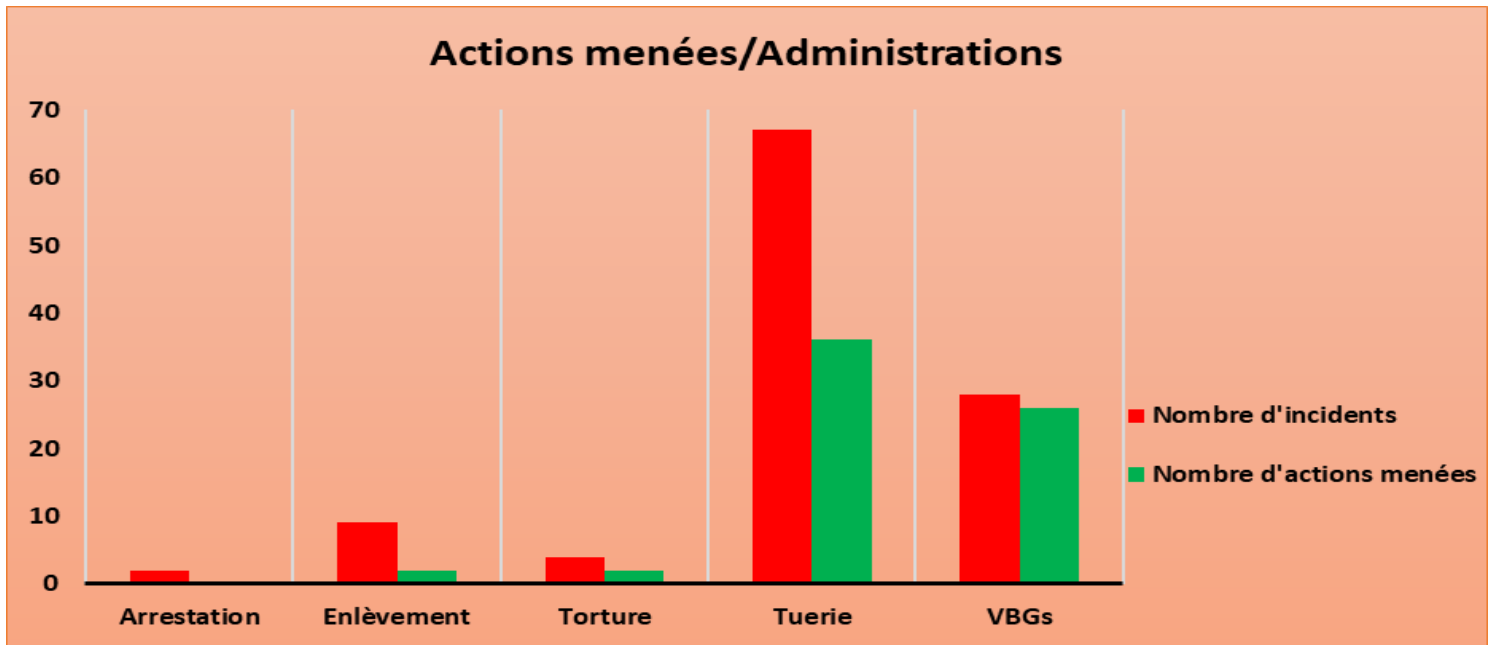


Sur un total de 110 cas d'allégations faisant 119 victimes (graphique ci haut) dont 71 de genre masculin et 48 de genre féminin, 1 cas est imputables aux militaires, 8 cas aux agents de la police, 16 cas aux imbonerakure, 47 cas de la catégorie des agents non identifiés et la catégorie autres qui englobent « le règlement de compte, infanticides, personnes particulières avec 25 cas et 1 cas aux administratifs. Le règlement de compte a touché 15 victimes. Signalons également 3 cas d'infanticides et 1 cas de justice populaire.

I. RESUME EXECUTIF (Suite de la page 6)

Figure 3: Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs suite aux atteintes aux violations des droits humains relevées.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	2	0	2
Enlèvement	9	2	7
Torture	4	2	2
Tuerie	67	36	31
VBGs	28	26	2
Total général	110	66	44



Sur les 110 cas d'incidents enregistrés durant la période considérée, 66 actions ont été mises en œuvre, réparties en trois principaux groupes, afin d'y apporter des solutions. Certains incidents ont pu être résolus, tandis que d'autres sont encore en cours de traitement, avec des enquêtes judiciaires en cours pour identifier les solutions les plus appropriées. Parmi ces actions figurent 4 enquêtes internes; 59 enquêtes judiciaires et 3 déclarations et aucune action sur 44 incidents.

En plus des atteintes aux droits civils et politiques, les droits socioéconomiques ont été fragilisés en mars-avril 2026.

Économie : Contrats de nickel signés sans transparence par le ministre des Mines. La BRB suspend les paiements aux orpailleurs et augmente la taxe sur l'or à 16%. Pénurie de carburant : répression des taxis-motos à Butanyerera, incendie à Muyinga. Agriculture : livraisons partielles d'engrais à Mwaro et Nyanza, suspension de l'urée le 5 mars, risque de famine. Crise d'hygiène à Ruyigi liée aux fosses septiques.

Éducation : disparition du directeur le 10 mars après détournement des fonds, contexte de fraude aux examens. Buhumuza : élèves forcés d'assister à un match le 12 mars, exclusions d'élèves de 9e. Karuzi : boycott des cours le 4 mars contre la confiscation de téléphones. Muramvya : abandons scolaires massifs en avril dans le fondamental, la pauvreté étant le premier facteur.

II. RECOMMANDATIONS

Au cours de la période analysée dans ce rapport, on constate une dégradation continue de la situation des droits de l'homme dans diverses localités du pays. Ce rapport met en lumière des violations du droit à la vie, de l'intégrité physique et de la liberté, ainsi que des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Ligue Iteka exprime sa préoccupation face à l'impunité persistante des crimes observés et formule des recommandations à cet égard :

Au Gouvernement de Gitega de :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base.

Aux partenaires techniques et financiers du gouvernements du Burundi dont les NU, UE et les Missions diplomatiques accréditées au Burundi ;

1. Soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations dédiées à la défense des droits de l'homme en matière de surveillance des violations des droits humains au Burundi ;
2. Utiliser leur influence pour inciter les autorités burundaises à respecter les droits de l'homme et mettre un terme à l'impunité.

Aux organisations de défense des droits de l'homme :

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux.
2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et l'efficience pour leurs interventions diversifiées et Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.



Uwo uri wese ubahirizwa

III. OBJECTIFS DU RAPPORT

La ligue Iteka produit ce rapport condensé de deux mois sur le contexte socio-politico-économique et les droits de l'homme au Burundi dans les objectifs de :

1. Permettre aux autres acteurs de suivre l'évolution du contexte et des droits humains au Burundi sur une période spécifique, en identifiant les tendances, les défis et les progrès réalisés ;
2. Éclairer les décideurs politiques, les organisations de défense des droits humains et les acteurs internationaux dans leurs prises de décisions et leurs actions concernant le Burundi ;
3. Sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur les questions critiques liées aux droits humains et à la sécurité au Burundi, et à plaider en faveur de réformes ou d'actions spécifiques.

IV. MÉTHODOLOGIE

La Ligue Iteka diffuse régulièrement des bulletins hebdomadaires intitulés Iteka n'Ijambo, ainsi que des rapports mensuels, bi-trimestriels, trimestriels, annuels, thématiques et rapports bilans qui portent sur la situation des droits de l'homme et de la sécurité. Ces documents sont partagés avec divers partenaires, en particulier avec le gouvernement du Burundi et ses différentes institutions.

Le présent rapport découle d'une observation constante réalisée par les bénévoles et les observateurs de la Ligue Iteka, qui œuvrent au nom des droits de l'homme à travers 17 fédérations provinciales et 32 sections. Les membres de cette organisation sont guidés par des principes éthiques et humanitaires, s'engageant à prévenir les violations des droits humains tout en continuant à surveiller et à documenter les abus et violences exercés par le pouvoir en place à l'encontre de sa population.

La méthodologie de recherche adoptée pour analyser la situation des droits de l'homme au Burundi sous le régime de Ndayishimiye Evariste repose sur plusieurs approches complémentaires et rigoureuses. Une approche qualitative a été privilégiée, ce qui inclut la collecte d'informations ainsi que des entretiens avec des acteurs essentiels, tels que des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des représentants du gouvernement. Cette méthode permet de recueillir des points de vue variés sur la situation des droits de l'homme au Burundi, fournissant ainsi une vision nuancée des défis rencontrés et des progrès réalisés depuis l'accession au pouvoir de Ndayishimiye en 2020. De plus, des entretiens ont été réalisés avec des victimes de violations des droits humains afin de récupérer des témoignages directs, enrichissant ainsi l'analyse en ancrant les données dans l'expérience vécue.

Cependant, à travers son bulletin hebdomadaire Iteka n' Ijambo, ce rapport compile des données couvrant les deux mois mars et avril 2026. La base de données de l'organisation dans laquelle toutes les données sont encodées a servi pour les graphiques et les exemples illustratifs.

V. ETAT DES LIEUX SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI : Mars à Avril 2026

V.1. DROITS CIVILES ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

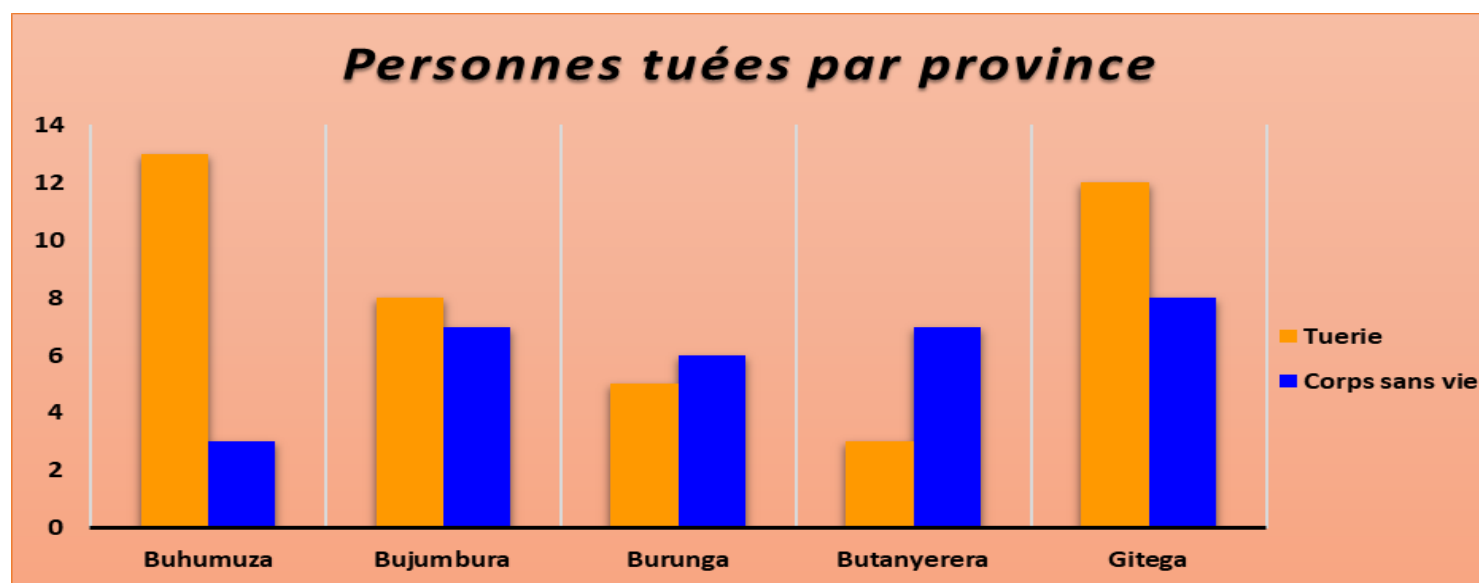
V.1.1. DROIT À LA VIE

V.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

Au cours de la période de mars à avril 2026, la Ligue Iteka a répertorié 72 personnes tuées sur le territoire national faisant 55 hommes et 17 femmes. Comme le graphique ci-dessous le montre, la province Gitega est la plus touchée avec 20 cas suivis de la province Buhumuza avec 16 victimes, Bujumbura vient en troisième position avec 15 victimes et enfin Burunga et Butanyerera respectivement avec 11 victimes et 10 victimes. Signalons que parmi les victimes figurent 8 enfants et 64 adultes.

Figure 3 : Graphique illustratif des personnes tuées pendant la période de Mars à Avril 2026

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	15	13	3	9	7
Bujumbura	12	8	7	12	3
Burunga	10	5	6	8	3
Butanyerera	10	3	7	9	1
Gitega	20	12	8	17	3
Grand Total	67	41	31	55	17



V.1.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)

Cas emblématiques d'illustration :

Cas de personnes tuées par des policiers :

Ex1 : En date du 11 mars 2026, dans le quartier de Mirango I, situé dans la zone de Kamenge, au sein de la commune de Ntahangwa dans la province de Bujumbura, deux individus présumés coupables de vol ont trouvé la mort au cours de la matinée lors d'un affrontement armé avec les forces de police. Ces événements ont été confirmés par des résidents de Mirango I ainsi que le chef de quartier de Gituro.

D'après les renseignements obtenus auprès des habitants de la localité, l'incident a débuté dans un bistrot dénommé USA, situé dans le quartier de Songa, en zone de Kamenge. Trois individus ont tenté d'entrer dans ce bar, mais un policier qui se trouvait sur les lieux leur a barré l'accès. Selon les mêmes témoins, ces personnes ont ensuite arraché l'arme de l'agent de police avant de prendre la fuite avec celle-ci. L'agent a alors prévenu ses collègues, qui se sont engagés dans une poursuite afin d'appréhender le groupe suspecté d'être impliqué dans des vols dans la localité. La poursuite de ces malfaiteurs s'est soldée dans le quartier de Mirango I, à proximité de la rivière Nyabagere, où des échanges de tirs ont éclaté entre les policiers et les suspects, entraînant la mort de deux individus durant cette intervention.

Ces informations ont été validées par Pascal Ndorimana, l'un des responsables de dix maisons dans le quartier de Gituro, situé non loin des lieux du drame. Les habitants de la zone de Kamenge font état d'une préoccupation croissante concernant la recrudescence des vols dans leur localité. Ils expriment leur crainte pour leur sécurité face à des groupes de voleurs qui, selon eux, semblent agir sans égard pour la présence des forces de l'ordre. Pascal Ndorimana souligne également que certains de ces groupes sont engagés dans des activités liées à la consommation et au trafic de stupéfiants dans divers quartiers de Kamenge et que, lorsqu'ils sont interpellés, ils ne tardent pas à être libérés des cellules de détention ou des prisons. Face à cette situation, les résidents ainsi que les autorités locales appellent les services de sécurité et les autorités administratives à renforcer les mesures visant à combattre ces groupes criminels, accusés de cambrioler des domiciles et d'agresser des passants.

Cas de personnes tuées par des Imbonerakure:

Ex2 : En date du 27 Mars 2026, au centre de négoce Kukarukona, sur la colline Nkanda, commune Bugendana, province de Gitega, Lévis IRAKOZE, âgé de 28 ans, fils de Ntumbo Salvator a été tué par Innocent NZEYIMANA, Imbonerakure de cette colline. Selon des témoins de la localité, les mésententes ont éclaté après que la victime a acheté une boisson Kick chez Simbakwira Espérance, et Lévis demande d'être remboursé 1. 000 fbu comme excès sur son paiement et la tenante argumentant qu'elle lui avait déjà remis. Selon les mêmes témoins de la localité, c'est ainsi qu'Innocent est venu avec un couteau ordonnant Lévis de quitter les lieux et en voulant résister à cette intimidation, Innocent l'a poignardé au niveau du cœur et rendu l'âme sur le champ.

L'OPJ et le Commissaire communal sont arrivés sur le lieu du crime et ont ordonné l'enterrement de la victime disant qu'ils sont à la recherche du présumé auteur.



Uwo uri wese ubahirizwa

V.1.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 11)

Cas de personnes tuées par des gens non identifiés :

Ex3 : Décès suspect d'une femme poursuivant une affaire de viol de sa petite fille à Bukeye, Commune Muramvya, en Province Gitega

Dans la nuit du 29 avril 2026, aux environs de 21heures, une femme âgée d'une quarantaine d'années est décédée moins de cinq minutes après avoir regagné son domicile, situé dans le quartier de Nyamugari, zone Bukeye, commune de Muramvya, province de Gitega. La victime suivait activement la procédure judiciaire relative au viol de sa petite-fille, âgée de 7 ans.

Selon les témoignages recueillis auprès de sources locales et confirmés par M. Nshimirimana J. Pierre, chef du village de Gahaga, vers 21 heures, la victime s'est rendue dans un débit de boissons du quartier de Nyamugari. Elle y a acheté une bouteille avant de rentrer à son domicile. Moins de cinq minutes après son retour, des bruits ont été entendus à l'extérieur de la maison et quand ses enfants sont sortis pour vérifier, ils l'ont découverte agonisante.

Alertés, les voisins ont porté secours et la victime a été transportée d'urgence à l'hôpital, où son décès a été constaté à l'arrivée.

Les sources locales indiquent que la défunte représentait les intérêts de sa petite-fille, âgée de 7 ans, résidant au village de Rubirizi, commune de Muhanga, province de Butanyerera. L'enfant a récemment été victime d'un viol commis par un homme d'une soixantaine d'années, père de sept enfants maintenant en détention.

Toutefois, des informations locales indiquent que des membres de sa famille exerçaient des pressions pour dissimuler ou détruire des éléments de preuve, afin d'entraver le cours de la justice.

D'après les mêmes sources, la veille de son décès, la victime revenait de l'hôpital de Musema, situé dans la commune de Matongo, province de Butanyerera, où sa petite-fille avait été examinée. Elle détenait des documents médicaux attestant des violences sexuelles subies par l'enfant. Les causes exactes de sa mort demeurent inconnues. La famille de la victime et ses voisins demandent que les enquêtes indépendantes soient ouvertes

Cas de personnes tuées suite au règlement de compte suivi de la justice populaire :

Ex4: Une septuagénaire a été tuée par son beau-fils et ce dernier tué par la population en commune Gisuru dans la Province de Buhumuza .

Samedi le 25 Avril 2026 aux environs de 5heures du matin, à la colline Musumba, Zone Kabanga, Commune Gisuru, Charlotte de 75 ans a été tuée par son beau-fils du nom de KANANI.

L'auteur du crime est venu chez sa belle-mère a toqué sur la porte et cette dernière s'est précipitée pour ouvrir. KANANI avec une machette à la main a demandé à sa belle-mère de lui remettre la dot qu'il avait donné pour son épouse au contraire elle va être tuée. Le malfaiteur a commencé a brûlé la cuisine de sa belle-mère avant de toquer à la porte.

La belle-mère après avoir entendu les propos de son beau-fils a pris fuite vers le ménage voisin et ce dernier l'a poursuivi jusqu'au ménage où la victime avait pris fuite.KANANI a pris sa belle-mère et lui a donné des coups de machettes jusqu'à nourrir.La population de cette localité prise par la colère a pris le criminel et l'a tabassé jusqu'à sa mort et après elle a procédé à la calcination de son corps pour se rassurer qu'il était réellement mort.

Toutes les personnes qui sont intervenus pour secourir la victime ont été blessées par ce criminel, au total 4 personnes ont été blessées.

Parmi les blessées, il y a:

V.1.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 12)

1.NDAYISHIMIYE Ezéchiel, responsable Zonal du parti CNDD-FDD dans la Zone Kabanga. Ce dernier a été transféré à l'hôpital de Kibuye où il est en train d'être soigné car il a été grièvement blessé au niveau de la tête et au niveau des bras suite à des coups de machettes.

2.NDAYIZEYE Canésius

3.NDIMURWANKO Obède

4.NSABIMANA Anaclét

La population de la colline Musumba est indignée par ce comportement de se rendre justice.

V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

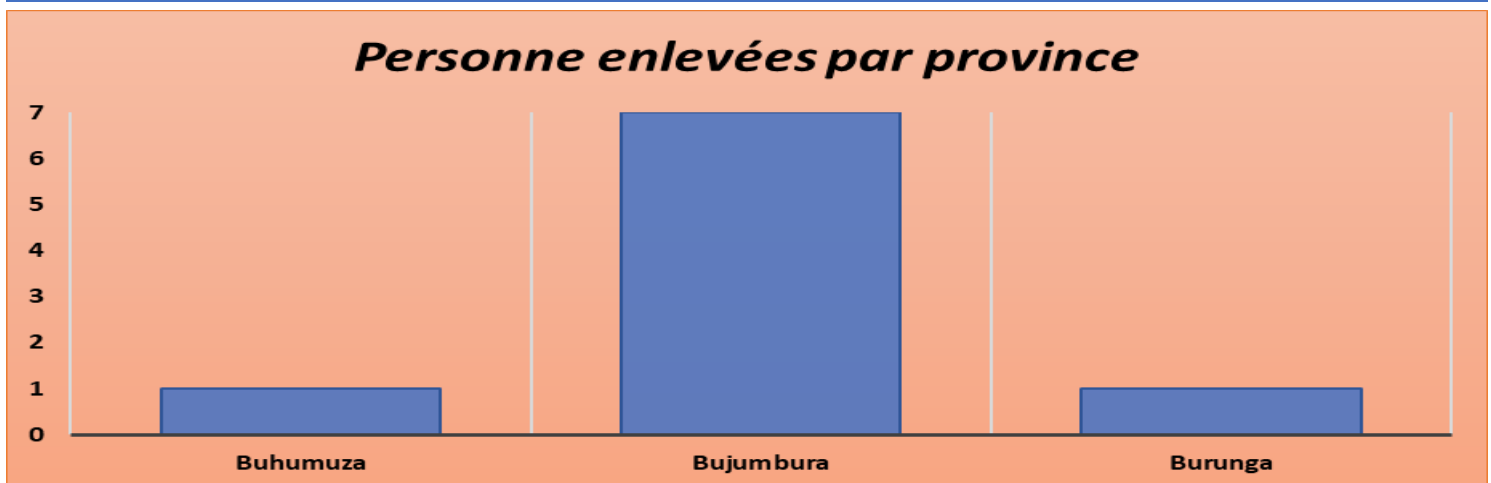
La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours de la période considérée pour ce rapport, des cas d'enlèvement et ou disparitions forcées au Burundi ont révélé une problématique majeure dans les pratiques sécuritaires et politiques du pays. Plusieurs cas documentés illustrent des situations où des individus, perçus comme des opposants ou simplement suspects, ont été enlevés par des agents des forces de sécurité ou de ces alliés "des jeunes du parti au pouvoir". Ces victimes ont souvent disparu dans des lieux inconnus, laissant leurs familles dans une incertitude totale quant à leur sort ou leur lieu de détention.

Pendant les deux mois de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 9 personnes enlevées dans tout le pays dont 6 hommes et 3 femmes. Les provinces touchées sont particulièrement Bujumbura qui a enregistré un nombre élevé de 7 victimes, Burunga et Buhumuza avec 1 victime chacune.

Figure 4 : Graphique illustratif des personnes enlevées pendant la période de Mars à Avril 2026.

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	7	7	4	3
Burunga	1	1	1	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	9	9	6	3



V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES (Suite de la page13)

Cas illustratifs :

Cas de personnes enlevées par des policiers :

Ex1 : En date du 06 avril 2026 au quartier Mubone, zone Buterere, commune Ntahangwa, province Bujumbura, Julien MANIRAKIZA membre du parti au pouvoir et résident du même quartier a été arrêté puis conduit dans un lieu inconnu. selon des témoins de la localité, la victime a été intercepté à son domicile par un policier prénommé Eric qui réside à la 2è avenue à Mubone avec un groupe d'Imbonerakure dont Amuri BUKURU, chef actuel du quartier de Mubone, un prénommé Sylvat, responsable d'un centre russe érigé à la 1ère avenue dans ce quartier de Mubone, un prénommé Lionel de la 1ère avenue, un prénommé Ernest fournisseur des briques et habitant de la 5è avenue Mubone, un certain Madisi et Eric agent de la documentation résident à la 12è avenue. Selon les mêmes témoins, Julien Manirakiza avait été élu comme chef du quartier Mubone lors des récentes élections mais il a été limogé sans motif valable même si c'est lui qui était apprécié par la population et il avait fait recours et attendait les résultats.

Introuvable depuis cette date du 6 avril 2026, les amis et proches de Julien MANIRAKIZA demandent d'être informés sur la destination du leur et ce dont il serait accusé.

Ex 2 : Le lundi 23 mars 2026, aux environs de 10 heures du matin, dans le quartier Nyakabiga 1, situé sur la 4ème avenue en commune Mukaza, province Bujumbura, Ciza Bogoss, âgé de 28 ans et réparateur de matériel électronique (radios et téléphones), a été appréhendé de force par des individus porteurs d'uniformes de la police nationale.

Selon des témoins de la localité, la victime était en compagnie d'autres résidents sur la voie publique et a été contraint de monter à bord d'un véhicule de type double cabine, lequel a immédiatement quitté les lieux vers une destination inconnue.

Selon les témoignages recueillis auprès du voisinage et de la famille, cet enlèvement s'inscrit dans un climat de tensions préexistantes. Un différend opposait la victime à son voisin, Jean de Dieu, alias « Gisukari ».

Ce conflit, initialement d'ordre privé, a dégénéré à la suite d'injures proférées à l'encontre de la mère de Ciza, entraînant une altercation physique entre les deux parties. Il est important de souligner que ce dossier de voisinage faisait déjà l'objet d'une procédure devant les instances judiciaires compétentes au moment des faits.

L'implication d'individus en tenue officielle dans ce qui s'apparente à un enlèvement suscite une vive inquiétude quant à l'instrumentalisation des forces de l'ordre dans des litiges privés. La famille et les habitants de Nyakabiga dénoncent une violation des procédures légales d'interpellation et craignent pour l'intégrité physique de Monsieur Ciza.

Les proches de la victime sollicitent l'intervention des autorités administratives et sécuritaires pour localiser le jeune homme, garantir le respect de ses droits fondamentaux et assurer une gestion transparente de ce dossier conformément aux principes de l'État de droit.



Uwo uri wese ubahirizwa

V. 1.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES (Suite de la page 14)

Cas de personnes enlevées par des agents du SNR :

Ex3: Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 2 mars 2026 indique qu'un ancien réfugié du camp de Nakival, en Ouganda, récemment rapatrié sous le nom de Njimbere Herménégilde, également connu sous le nom de Fanny, a été enlevé à Jabe, dans la ville de Bujumbura, au sein de la commune Mukaza, province de Bujumbura. D'après des sources locales, Herménégilde Njimbere, surnommé Fanny, âgée de 42 ans, est originaire de Jabe, dans la ville de Bujumbura. Il se préparait à célébrer son mariage prévu le 14 mars 2026. Membre du parti FRODEBU, il avait fui en Ouganda en 2015 en raison de son opposition au troisième mandat de Nkurunziza. Il est retourné au Burundi en 2023, convaincu qu'il n'y aurait aucun risque, ayant eu des assurances de la part des autorités. Selon nos témoins, le 27 février 2026, Njimbere Herménégilde partageait un verre avec un ami à Jabe, à proximité d'une station de taxis.

Aux alentours de 22 heures, Fanny et son ami se préparaient à quitter les lieux lorsqu'un homme du nom de Jacques les a priés de rester et de commander un verre supplémentaire. Soudain, une camionnette à double cabine, sans plaque d'immatriculation, est arrivée, transportant des individus en uniforme de police. Ils ont immédiatement appréhendé une autre personne, mais un individu présent a alors crié : « Non, pas celui-ci, mais celui-là ! » en pointant Fanny du doigt. Ces éléments suggèrent que l'arrestation de Fanny était soigneusement planifiée.

Réalisant qu'il avait été trahi, Fanny a tenté de s'enfuir, malheureusement en vain, et a été arrêté puis rapidement emmené dans la camionnette qui a pris la fuite. Sa famille l'a cherché désespérément, sans succès. Selon certaines informations, Fanny serait actuellement détenu par le Service National de Renseignement (SNR), mais aucune personne n'a pu le localiser. En dépit des recherches intensives de sa famille dans différents lieux de détention officiels, Herménégilde demeure introuvable.

V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

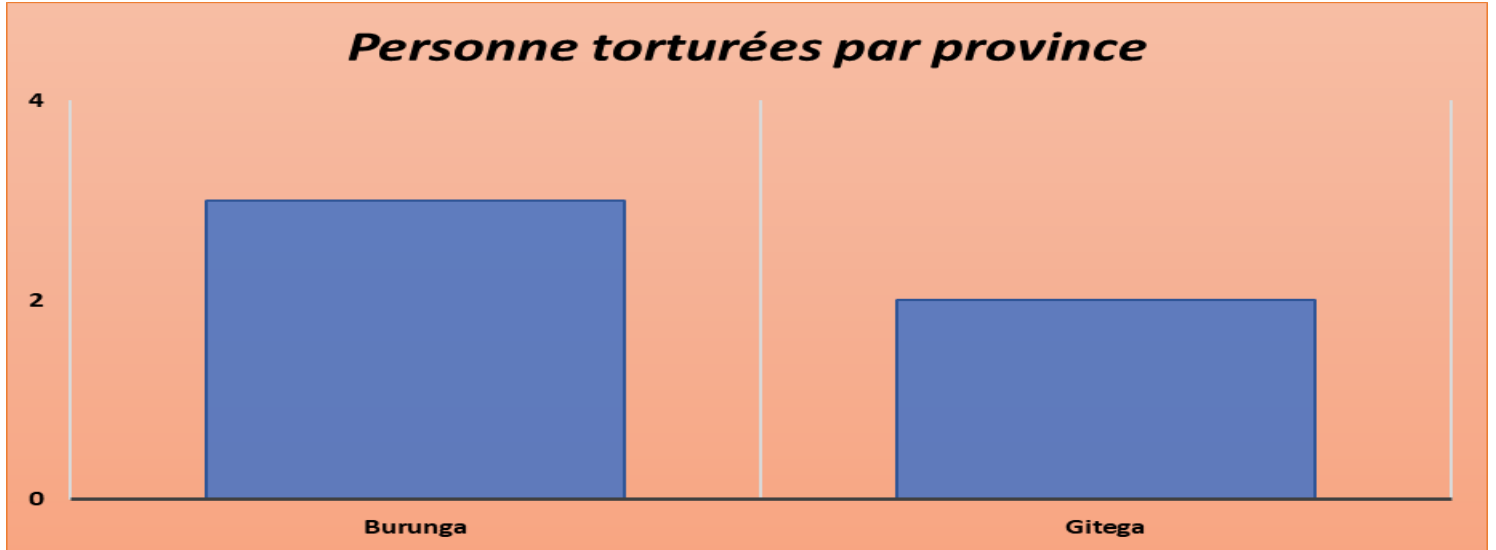
V.1.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Au total, 4 cas de traitements cruels ont été recensés par la Ligue Iteka sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les quatre cas, 5 personnes ont été torturées, 4 sont hommes et une seule femme.

Figure 5 : Graphique illustratif des personnes torturées pendant la période de Mars à Avril 2026

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	0	0	0	0
Burunga	2	3	2	1
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	2	2	2	0
Grand Total	4	5	4	1

V.1.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Suite de la page15)



Cas documentés :

Cas de traitements inhumains par des Imbonerakure

Ex1 : En date du 25 mars 2026, vers 23 heures, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune KARUSI, province Gitega, NTAHOBARI Révocat, Imbonerakure âgé de 38 ans, originaire de la colline Miyange, zone Bugenyuzi a été malmené et battu par Eric, responsable des Imbonerakure au niveau de la collinaire, jean claude son adjoint et une fille mère prénommée Ange. Selon des témoins de la localité, ils l'ont trouvé dans une maison d'UWIZEYIMANA Mathilde, femme divorcée, membre du CNDD FDD, âgée de 30 ans.

D'après le chef de quartier, la victime a passé toute l'après-midi dans un bistrot de cette colline avec cette femme et ces Imbonerakure les ont suivis jusqu'à la maison et ont attendu qu'ils entrent dans la maison pour après défoncer la porte avant de le trainer par terre. Selon toujours les mêmes témoins, ils lui ont demandé de l'argent et comme il n'en avait pas, il a subi des coups. Il a passé la nuit à l'hôpital Buhiga où il a reçu des soins jusqu'à 14 heures du 26 mars 2026 après avoir payé la facture par son grand frère qui habite sur la colline Buhiga. Les auteurs restent libres comme si rien ne s'était passé alors qu'ils ont battu un Imbonerakure comme eux.

Ex2: En date du 13 avril 2026, vers 21 heures, sur la colline Karinzi, zone Rongerero, commune Rutana, province Burunga, Salvator Barashingwa et sa femme Marcelline Itangishaka, tous membres du parti CNDD-FDD ont été battus à l'aide d'un bâton par les Imbonerakure, jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD dont Elias, Éric et Egide pour avoir loger une personne sans l'aviser au chef local de cette colline. Ces victimes sentent des douleurs tout le corps et sont à l'hôpital de Rutana pour y être soignées au moment où les présumés auteurs logent le cachot du commissariat communal de Rutana. La même nuit, cette personne demandant logement est celle qui a conduit les victimes à l'hôpital.



Uwo uri wese ubahirizwa

V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS

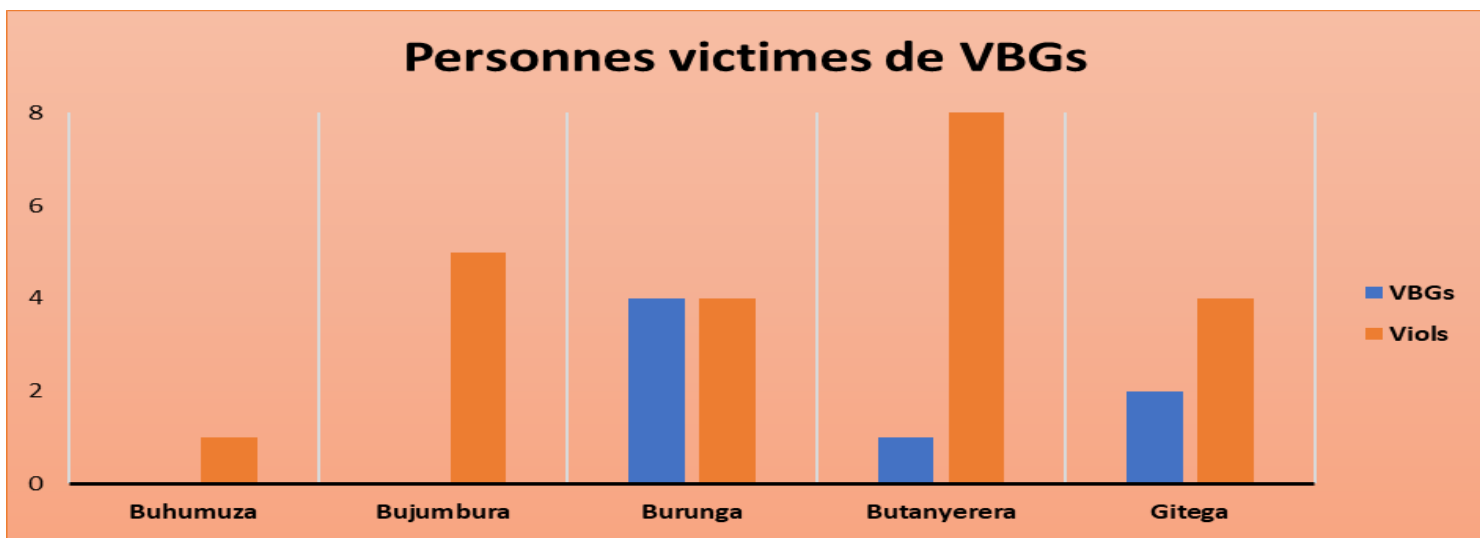
La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période considérée pour ce rapport, un total de 28 incidents faisant 29 victimes a été enregistré par la Ligue Iteka dont 27 femmes et 2 hommes. Sur 29 victimes, 22 sont des viols dont 20 des enfants violés et 2 adultes. Parmi les 29 victimes de VBGs, 20 sont des enfants et 9 adultes.

Le tableau ci-dessous détaille le degré de vulnérabilité par province. Les présumés auteurs pointés du doigt sont particulièrement les jeunes Imbonerakure avec 7 cas et les policiers avec 1 cas. Une autre catégorie est attribuée aux particuliers dont les commerçants, violences conjugales, gens non identifiés et cela fait 18 cas et un agent militaire avec 1 cas, agent de police avec 1 cas.

Figure 6 : Graphique illustratif des personnes victimes de VBGs pendant la période de Mars à Avril 2026.

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	1	0	1	0	1
Bujumbura	5	0	5	0	5
Burunga	8	4	4	1	7
Butanyerera	8	1	8	1	8
Gitega	6	2	4	0	6
Grand Total	28	7	22	2	27



Cas d'illustrations :

Cas de violences sexuelles faites aux mineures:

Ex1 : Le 05 mars 2026, sur la colline Nyamagana, zone Mugeru, commune Bugendana, province Gitega, une fillette du nom de N, âgée de 7 ans, fille de L. et D a été victime de viol.

Selon les informations recueillies auprès d'une source locale, l'incident s'est produit vers 17h, alors que l'enfant se trouvait avec Irankunda Rodrick, un jeune voisin âgé de 19 ans pour faire paître des vaches. À la tombée de la nuit, la fillette est rentrée à son domicile en pleurant.

V.1.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite de la page 17)

Sa mère, ayant constaté des saignements au niveau des parties génitales, a immédiatement alerté les voisins. L'enfant a ensuite été conduite au Centre de Santé Nyamagana, où le personnel médical a confirmé l'agression sexuelle.

Le suspect a été arrêté et est actuellement détenu au cachot de la commune Bugendana en attendant qu'il soit transféré au commissariat à Gitega pour la suite des procédures judiciaires.

Cas de violences domestiques faites aux hommes:

Ex2: *Dans la matinée du 23 avril l'an 2026, un homme de trente-trois ans connus sous le nom de Hatungimana Claude originaire de la colline Gahahe commune Kayanza dans la province de Butanyerera a été poignardé à l'aide d'un couteau par sa femme du nom de Niyonsaba Olive. D'après les informations recueillies auprès de la victime, il a donné de l'argent qu'il avait à sa femme pour la ration des enfants et la femme disait que c'était insuffisant. Après quelques minutes, la victime dit que sa femme est venue de derrière et lui a transpercé à l'aide d'un couteau lui accusant de ne pas donner la ration suffisante pour la famille. La victime a été évacuée à l'hôpital kayanza pour subir des soins et quand la présumée auteure de l'acte a été arrêtée, elle a dit à l'officier de la police judiciaire qu'elle est enceinte et qu'elle avorterait si on ne la laisse pas aller se faire soigner.*

Des informations recueillies auprès de cette famille disent que la même nuit du 23 avril 2026, Niyonsaba Olive a profité de l'occasion pour prendre tous les biens familiaux et partir avec où elle reste introuvable d'après les administratifs collinaires de Gahahe. Au niveau de l'association hommes en détresse qui milite pour les droits des hommes à Kayanza l'on demande que cette femme soit recherchée et traduite devant la justice.

Cas de violences domestiques faites aux femmes:

Ex3: *Nikundana Alice une mère de 5 enfants mariée sur la colline RUHINGA en commune Matana province BURUNGA a été brûlée à l'aide de l'eau à l'état d'ébullition par son mari Ndikumwenayo Gabriel un Imbonerakure du cndd-fdd, en date du 4 avril 2026.*

Des informations sur place disent que cet homme est rentré à la maison aux environs de 20heures et a d'abord renversé l'eau que sa femme a chauffé pour préparer la pâte. Sans tarder sa femme a remis une autre quantité d'eau au feu. Son mari a attendu qu'elle soit en ébullition et il l'a renversée sur sa femme. Les voisins, alertés par la victime, ont pu intervenir mais l'auteur avait déjà pris le large. Les voisins confirment qu'il y a une mauvaise cohabitation dans cette famille.

Le présumé auteur est toujours en liberté comme le déplorent les habitants de cette sous colline. Le chef de cette colline Ninganza Raphaël qui explique qu'il est introuvable depuis le jour de l'infraction, serait complice pour qu'il ne soit pas arrêté selon des sources qui le voient toujours en liberté.



Uwo uri wese ubahirizwa

V.1.3. DROIT A LA LIBERTE

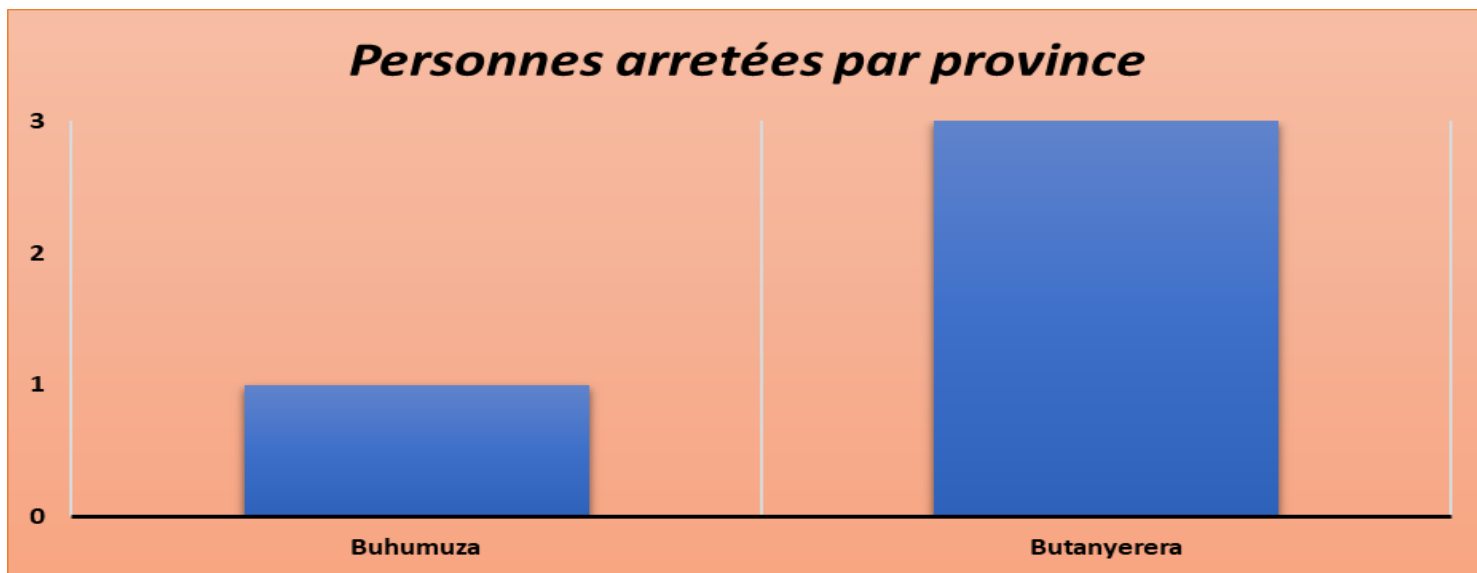
Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

V.1.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a recensé 2 cas d'arrestation sur l'ensemble du territoire au cours de la période couverte par le présent rapport. Sur les deux cas, 4 personnes ont été arrêtées.

Figure 7 : Graphique illustratif des personnes victimes d'arrestations et détentions arbitraires pendant la période de Mars à Avril 2026

Province	Cas des arrestations	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	0	0	0	0
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	1	3	3	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	2	4	4	0



Cas d'illustration:

Ex1 : En date du 8 mars 2026, sur la colline Karimbi, commune Muyinga, province Buhumuza, Ndacayisaba Jérôme alias Vache, enseignant a été arrêté et incarcéré au bureau de la zone Higiroy pour avoir toqué à la porte de la concubine du chef de colline Karimbi dénommé Nayabagabo. Selon Ndacayisaba, il s'était trompé de maison car il était trop ivre et la concubine a interpellé son ami chef de colline qui a du coup envoyé les imbonerakure pour garder à vue Jérôme Ndacayisaba qui a passé une nuit blanche sous surveillance puis conduit dans les cachots de la zone Higiroy. Selon des témoins de la localité, le chef de zone Higiroy, Muhigirwa Vital, lui a dit qu'il le libérerait s'il paie une somme de 1.450.000 F. La famille de la victime de cette arrestation arbitraire se demande d'où le chef de zone tire cette force d'incarcérer les gens et d'infliger des amendes illégales. Elles demandent à l'administrateur de la commune Muyinga hon. Amédée Misago et le gouverneur de province Buhumuza de rappeler à l'ordre ce chef de zone avant qu'il ne soit trop tard, et donner des formations aux administratifs nouvellement mis en place. La victime vient de passer 7 jours sans aucune procédure judiciaire.

V.2. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

II.2.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

En mars 2026, le Burundi a connu plusieurs crises socio-économiques. Dans le secteur minier, le ministre Hassan Kibeya a signé des contrats de nickel avec KoBold Metals et Life Zone Metals, sans clarifier les retombées. La BRB a suspendu les paiements aux exploitants d'or et relevé la taxe de 7% à 16%, sur fond de crise du marché asiatique liée aux tensions USA-Iran. Les orpailleurs ont dénoncé l'incertitude et un risque de monopole étatique. La pénurie de carburant a frappé les taxis-motos de Butanyerera, poussés à surcharger et victimes de répression policière, parfois avec extorsion. À Muyinga, une tentative de pompage a causé un incendie. Les agriculteurs de Mwaro et Nyanza ont protesté contre la livraison partielle des engrais chimiques payés. La suspension des engrais "urée" le 5 mars a laissé beaucoup semer sans intrants, faisant craindre la famine. À Ruyigi, des fosses septiques mal entretenues ont provoqué une crise d'hygiène menaçant le commerce.

II.2.2. DROIT À L'ÉDUCATION.

En mars 2026, le Lycée technique de Bitare a été secoué par la disparition de son directeur, Nestor Nsavyumukama, le 10 mars, après qu'il a vidé les comptes de l'école. L'établissement de 280 élèves était déjà en tension après l'annulation non appliquée des examens du 2e trimestre pour suspicion de fraude. Une commission d'enquête a été ouverte. À Buhumuza, le 12 mars, le directeur de l'ECOFO Muyinga III, Bigirimana Anwali, a obligé les élèves à soutenir l'équipe Aigle Noire, inquiétant les parents. Il avait aussi exclu des élèves de 9e pour mauvais résultats. À Karuzi, le Lycée Buhiga a vu ses élèves boycotter les cours le 4 mars pour protester contre la confiscation et la destruction de téléphones. Les cours ont repris le 5 mars.

En avril, Muramvya a enregistré un taux d'abandon scolaire alarmant au fondamental au 2e trimestre 2025-2026. Selon le chef du DCE, la pauvreté est la cause principale, suivie des grossesses non désirées, problèmes de santé, déménagements et mariages précoces.



Uwo uri wese ubahirizwa

VI. CONCLUSION

La situation des droits de l'homme au Burundi, en mars et avril 2026, révèle des violations systématiques. La Ligue Iteka et d'autres organisations signalent des corps sans vie retrouvés, détentions arbitraires, des tortures et des enlèvements et ou disparitions, illustrant ainsi l'instabilité chronique menaçant les libertés fondamentales. Les faits exposent une politique répressive pour écraser toute opposition politique et la liberté d'expression est gravement menacée par un contrôle strict des médias. Les droits des femmes et des enfants subissent également de sévères violations dont les violences sexuelles contre les enfants à une allure préoccupante. La Ligue Iteka appelle à la prise de conscience du gouvernement et de ses préposés pour le respect du droit de la personne humaine et à des réformes urgentes. Cette période témoigne d'une continuité des violations et d'une détérioration dans divers secteurs. Il est crucial d'initier des actions coordonnées et un dialogue national inclusif pour renforcer la protection des droits humains.

Toutefois, la Ligue Iteka salue les actions entreprises par le pouvoir surtout les actions judiciaires et déclarations contre les auteurs des violations et encourage vivement cette bonne pratique qu'elle juge importante dans le combat pour la lutte contre l'impunité.



Uwo uri wese ubahirizwa